

**Délibération n°2014/348
Séance du 02 juillet 2014**

**TCSP MASSY – SACLAY PHASE 2
ECOLE POLYTECHNIQUE - CHRIST DE SACLAY**

**AVENANT N°1 AU MARCHE 2012-136 « MARCHE
COMPLEMENTAIRE AU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE »**

Le conseil du Syndicat des transports d'Ile-de-France,

- VU** l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la Région Ile-de-France ;
- VU** le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le code des marchés publics et notamment ses articles 20 et 57 à 59 ;
- VU** la décision de la Commission d'Appel d'Offres du 23 janvier 2013 attribuant le marché 2012-136 au groupement EGIS France / SAS ATELIER VILLES ET PAYSAGES ;
- VU** le rapport n°2014/348 ;
- VU** l'avis de la Commission économique et tarifaire du 26 juin 2014 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1 : d'autoriser la société SETEC ORGANISATION, mandataire de maîtrise d'ouvrage du STIF, à signer l'avenant n°1 de transfert relatif au marché 2012-136 dont l'objet est de transférer son exécution au groupement EGIS RAIL/SAS ATELIER VILLES ET PAYSAGES (en lieu et place du groupement convention EGIS France/SAS ATELIER VILLES ET PAYSAGES).

ARTICLE 2 : La directrice générale est chargée de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs du syndicat des transports d'Ile-de-France.

Le président du Conseil
du Syndicat des transports d'Ile-de-France

Jean-Paul HUCHON

